

4. RÉTRIBUTION DES APPRENANTS EN ALTERNANCE

La rétribution des apprenants en alternance est forfaitaire et couvre les heures de formation dispensées par l'opérateur de formation ainsi que celles suivies en entreprise (quel que soit le nombre d'heures qui y sont prestées).

A. MONTANTS MINIMUMS DE RÉTRIBUTION

→ Le montant de la rétribution de l'apprenant est calculé selon deux critères :

1. Son niveau de compétences : A, B ou C.
2. Un pourcentage du RMMMIG indexé.

Tout apprenant commence son parcours de formation au niveau A.

Le passage à un niveau supérieur relève de la décision du référent en concertation avec l'apprenant et moyennant l'avis du tuteur de l'entreprise.

→ Par mois de formation en entreprise, la rétribution forfaitaire correspond à :

- niveau A : 17% du RMMMIG ;
- niveau B : 24% du RMMMIG ;
- niveau C : 32% du RMMMIG.

Remarque : ces montants sont des minimums qui peuvent être augmentés librement par l'entreprise ou par les secteurs. En cas de modification de la rétribution (hors indexation), un avenant au contrat d'alternance doit être établi et transmis à toutes les parties.

B. SITUATIONS PARTICULIÈRES

→ En plus de sa rétribution, l'apprenant peut bénéficier d'autres avantages pour autant qu'ils soient explicitement prévus dans les conventions collectives de travail sectorielles ou d'entreprise ou dans les règlements de travail.

→ La rétribution de l'apprenant fonctionne selon une logique de prorata. Par exemple, si l'apprenant commence sa formation en entreprise le 15 du mois, sa rétribution mensuelle ne devra commencer qu'à cette date. Le même raisonnement doit être tenu en cas de fin de contrat en cours de mois.

C. DOCUMENTS OFFICIELS POUR L'APPRENANT

- Chaque mois, l'apprenant doit recevoir une **fiche de paie** de l'entreprise formatrice.
- A la fin de chaque année calendrier, il doit recevoir une **fiche fiscale** ainsi qu'un **compte individuel récapitulatif** reprenant ses rétributions, ses prestations et ses absences éventuelles (suspension de contrat).

D. INFORMATIONS UTILES

- Le montant du RMMMG constituant la référence pour le calcul de la rétribution mensuelle de l'apprenant peut être consulté à l'adresse : <http://www.cnt-nar.be/>, onglet « Documents, Montants des CCT ».
- Sur le site de l'OFFA (www.formationalternance.be) se trouvent :
 - des explications détaillées sur la rétribution des apprenants (onglet « Vademecum », thème 3) ;
 - le montant minimum des rétributions forfaitaires des apprenants calculées sur base du dernier RMMMG indexé (onglet « Actualités »).
- Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA soit par téléphone au 02 674 29 69, soit par mail à l'adresse : [.info@offa-oip.be](mailto:info@offa-oip.be).